



*Arrêté 2025.05\_03*

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMET DE VIRE  
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU  
Commune de VALDALLIERE**

**ARRÊTÉ PORTANT PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE**

Le Maire de la commune de VALDALLIERE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024

Vu l'arrêté municipal n° 2024-03-03 du 29 mars 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 02 avril 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'immeuble sans maître désigné ci dessous :  
Section 746 ZI parcelle n° 90, contenance 6261 m<sup>2</sup>, lieudit « Pirier » route de la Croix aux Lièvres est incorporé dans le domaine communal.

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, cette parcelle est évaluée à 5 500 €.

Cette parcelle appartenait à

- la SARL RESIDENCE FRANCE représentée par Monsieur LOWE Christopher John et Francesca Madeleine SCANACAPRA, SIREN 443984232

Origine de propriété :

Ce bien a été acquis le 31 décembre 2004 par acte de vente authentique devant Me BIDEL, notaire à Vire, de BOUILLET Gilbert né le 24/02/1959, et déposé le 04 février 2005, volume 1404P31 2005P310 aux Hypothèques de Vire (Calvados) après division de parcelles issue de la parcelle ZI52.

Une hypothèque légale, d'un montant principal de 199 033 € et accessoires de 1 990 €, a été enregistrée par acte en date du 11/03/2008 par la Direction des Services fiscaux de Saint-Lô (Manche) et déposée le 18/03/2008, volume 1404P31 2008V192 au Service de la Publicité Foncière de Caen. La date extrême d'effet est le 11/03/2018.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

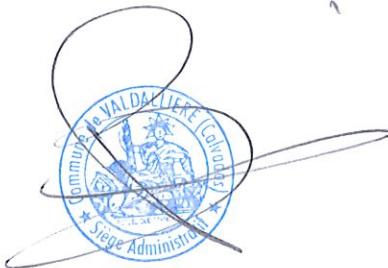
Fait VALDALLIERE, LE 26 MAI 2025

*Le Maire,*

*- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Le Maire,  
Frédéric BROGANIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250526-AR2025\_0503-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025